

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_27
id. 1205

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2015 À
L'ABBAYE DE BELLEPERCHE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'association Gracie Venezia organise depuis plusieurs années un salon de la création dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art. À la recherche d'un lieu assez vaste et prestigieux, cette association s'est tournée, pour l'édition 2014, vers le Conseil Général de Tarn-et-Garonne afin de solliciter la mise à disposition de l'abbaye de Belleperche. Cet événement a permis à 1500 visiteurs de venir découvrir les métiers d'art et le savoir-faire des artisans de la région.

L'association Gracie Venezia souhaiterait bénéficier de nouveau de la mise à disposition de l'abbaye de Belleperche pour l'organisation de l'édition 2015 des Journées Européennes des Métiers d'Art, qui aura lieu du 27 au 29 mars 2015.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à disposition par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne des locaux de l'Abbaye de Belleperche à l'association Gracie Venezia et par là même d'autoriser la signature de la convention bilatérale jointe au présent rapport.

III – PRESENTATION DE LA CONVENTION

La convention bilatérale entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'association Gracie Venezia permet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper temporairement les locaux appartenant au Conseil Général situés à l'abbaye de Belleperche, lieu-dit Belleperche 82700 CORDES-TOLOSANNES, ainsi que les obligations des deux parties, notamment en terme de sécurité et de responsabilités.

L'occupation est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en raison de l'absence de but lucratif et de l'intérêt général que présente la manifestation.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention bilatérale d'occupation temporaire des locaux de l'abbaye de Belleperche à Cordes-Tolosannes, à intervenir entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'association Gracie Venezia ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET